



## FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024

Le dispositif de soutien financier Fonds Cantal Solidaire aux communes rurales permet la réalisation de projets d'équipement de proximité en rapport avec les capacités financières de la Commune.

- Fonds pluriannuel – 2022-2024 ;
- Programmation des opérations à l'échelle départementale ;
- Suivi annuel des projets.

Une part minimale de 20 % de la dotation globale est réservée aux opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

### BÉNÉFICIAIRES

---

Sont éligibles :

- les communes cantaliennes de moins de 3 000 habitants base population INSEE simple compte 2021 ;
- Les syndicats intercommunaux pour les projets relevant des domaines de l'eau et de l'assainissement collectif dès lors qu'ils regroupent exclusivement des communes de moins de 3 000 habitants ou que, dans le cadre de l'opération présentée, ils n'interviennent pas sur le territoire d'une commune de plus de 3 000 habitants.

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

---

Seront exclusivement soutenus des investissements structurants ou essentiels à la gestion quotidienne du territoire, à savoir : travaux de voirie, travaux concernant des bâtiments publics, travaux d'aménagement des espaces publics, travaux en lien avec la compétence d'alimentation en eau potable ou assainissement.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants (base population INSEE simple compte 2021) est en sus éligible l'acquisition de matériels techniques roulants et les équipements associés.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses ou équipements liés au fonctionnement des services de la collectivité (achat de petit matériel d'entretien, acquisition d'équipement de secrétariat, de véhicules, dépenses de fonctionnement...);
- les acquisitions foncières ;
- les lotissements ;
- les opérations qui bénéficient déjà d'une subvention du Conseil départemental dans le cadre d'autres fonds (amendes de police comprises).

## MONTANT DES PROJETS ET TAUX D'INTERVENTION

---

Le taux de subvention du Conseil départemental ne peut dépasser 30 % du coût HT de l'opération, dans le respect de 80 % d'aides publiques.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux pourra être bonifié dans la limite de 50 % si le Conseil départemental est le seul financeur de l'opération. Pour bénéficier de cette bonification, les projets devront concerner des travaux de voirie, des travaux sur des établissements recevant du public, des travaux sur les espaces publics ou l'acquisition de matériels techniques roulants et les équipements associés.

Pour être éligible, le montant prévisionnel des travaux doit être  $\geq$  à 5 000 € H.T. Concernant les travaux réalisés en interne, il convient de préciser que seules les dépenses HT relatives aux achats de matériaux sont éligibles.

Les taux de subvention applicables aux projets d'eau et d'assainissement sont indiqués dans le document spécifique : « Dispositif d'aides financières du Conseil départemental dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ».

## LES ÉTAPES DE VALIDATION

---

Un appel à propositions pour la période 2022-2024 est lancé en janvier 2022.

La date limite de remise des candidatures est fixée au 31 mars 2022.

Chaque commune candidate transmet a minima une délibération d'intention, une fiche projet par opération et si plusieurs actions sont présentées, un ordre de priorité de ces actions. Ces fiches comprennent les informations suivantes :

- description précise de l'opération et de son intérêt pour le territoire,
- coût estimatif HT,
- plan de financement faisant apparaître les co-financements,
- calendrier prévisionnel de réalisation.

Une animation territoriale en lien avec les conseillers départementaux pourra être mise en œuvre, notamment pour une aide à la hiérarchisation des projets.

Les dossiers sont transmis au Département, autant que possible sous format numérique. Le e-formulaire est disponible via le lien suivant : <https://demarches.adullact.org/commencer/fonds-cantal-solidaire-2022-2024>.

Par dérogation et sur demande expresse, le maître d'ouvrage peut être autorisé à engager par anticipation les investissements pour lesquels un soutien financier du Département est sollicité, sans que cela ne préjuge de sa décision.

Du 31 mars à mai 2022, une phase d'instruction des propositions par les services départementaux se met en œuvre au regard des critères définis dans la lettre d'appel à projets.

A la session de juin 2022, l'Assemblée départementale réalise la présélection des projets en considérant l'enveloppe départementale disponible et la part réservée pour des dossiers relevant de l'eau et de l'assainissement collectif.

Les communes reçoivent un courrier leur signifiant le ou les projets retenus.

#### LE MODE DE GESTION

A l'issue de la sélection du fonds Cantal Solidaire, deux modes de gestion s'imposent :

- pour les dossiers complets dès 2022 et présélectionnés sur cette année 1 : attribution définitive des subventions lors d'une séance du Conseil départemental, à l'automne 2022, sur la base des pièces suivantes :
  - ✓ la fiche projet de l'opération,
  - ✓ une délibération du Conseil municipal (conseil syndical) décidant la réalisation de l'opération ainsi que l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à son financement. Chaque délibération mentionnera le plan de financement prévisionnel et la sollicitation de contribution du Conseil départemental. Concernant les projets eau et/ou assainissement collectif, il conviendra de joindre une délibération fixant le prix par mètre cube de l'eau et/ou de l'assainissement collectif,
  - ✓ un dossier technique complet comprenant une note de présentation justifiant l'opportunité de l'opération, un estimatif détaillé des dépenses, les plans cadastraux pour la création et le réaménagement de bâtiments, un plan de situation pour les travaux de voirie communale,
- pour les dossiers en programmation sur les années 2 et 3, le maître d'ouvrage dispose d'un délai supplémentaire pour fournir un dossier complet et solliciter l'engagement définitif de la subvention. Ce délai conduit au maximum à la validation du dossier lors d'une séance de l'Assemblée départementale de l'automne 2024.

Le Conseil départemental confirme en séance deux fois par an les dossiers présélectionnés pour les attributions définitives de subventions.

Lors de ces séances, le Conseil Départemental pourra, à la demande expresse et argumentée du bénéficiaire, réaliser d'éventuels ajustements des dossiers préprogrammés liés à des imprévus et à des urgences d'ordre exceptionnels.